



## ARRETE N° 129 / 2013

**Objet :**

**MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) ET DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (DAC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS**

Le Président de la Communauté de communes des Sablons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L122-10 et R122-10 définissant les modalités de la mise à l'enquête publique du projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique,

Vu l'article L752-1 du Code du commerce,

Vu l'arrêté Préfectoral n°26/2006 portant modification des compétences de la Communauté de communes des Sablons et lui reconnaissant la compétence pour l'élaboration, la mise en place et le suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°4/2010 prononçant la révision du Schéma directeur et sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre des 25 communes de la Communauté de communes des Sablons,

Vu la délibération n°5/2010 définissant les modalités d'élaboration du SCoT et les moyens de concertation à mettre en œuvre,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 portant publication du périmètre du SCoT de la Communauté de communes des Sablons,

Vu la délibération n°64/2013 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et approuvant le bilan de la concertation,

Vu l'ordonnance E13000226/80 du 13 août 2013 relative à la désignation par le Président du tribunal administratif d'Amiens du commissaire enquêteur et de son suppléant,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, intégrant notamment le Document d'Aménagement commercial, tel qu'il a été arrêté par la délibération susvisée du conseil communautaire de la communauté de communes des Sablons en date du 27 juin 2013,

Vu les compléments apportés au projet de SCoT tenant compte des avis des Personnes Publiques Associées et présentés lors du comité de pilotage du 11 décembre 2013,

Considérant la consultation du commissaire enquêteur en date du 8 octobre 2013,

ARRETE

#### **Article 1 :**

L'enquête publique unique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations relatives :

- Au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes des Sablons arrêté par le conseil communautaire le 27 juin 2013,
- Au Document d'Aménagement commercial intégré au SCoT également adopté lors du conseil communautaire du 27 juin 2013.

L'enquête aura une durée de 32 jours pleins et consécutifs du mardi 7 janvier 2014 au samedi 8 février 2014 inclus.

#### **Article 2 :**

Le Tribunal Administratif d'Amiens a désigné en tant que commissaire enquêteur principal Madame Anne-Marie FARVAQUE, ingénieur chimiste, et Monsieur Michel MARSEILLE, ingénieur (ER), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### **Article 3 :**

Dans le cadre de l'enquête publique unique, le dossier de SCOT est composé des pièces suivantes:

- La délibération n°64/2013 du Conseil communautaire du 27 juin 2013 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale,
- Le bilan de la concertation,
- Le dossier de projet de SCOT arrêté constitué :
  - o D'un rapport de présentation, comprenant notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale...,
  - o D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
  - o D'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
  - o D'un document de synthèse reprenant l'ensemble des compléments apportés au projet de SCoT suite aux avis formulés par les PPA,
- Le Document d'Aménagement Commercial (DAC),
- Le dossier des avis des personnes publiques associées et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
- L'arrêté de mise à l'enquête publique pour le SCOT et le DAC.

#### **Article 4 :**

Le dossier du SCOT annexé des avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés dans les lieux d'enquête suivants :

Siège de la Communauté de communes des Sablons,

- Mairie de Méru,
- Mairie d'Amblainville,
- Mairie d'Esches,
- Mairie de Bornel,
- Mairie de Saint Crépin Ibouvillers.



Le public pourra consulter le projet de SCOT aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur les registres d'enquête publique.

Le dossier du SCOT soumis à enquête publique sera également consultable dans les mairies des communes de la Communauté de communes des Sablons (Amblainville, Andeville, Anserville, Beaumont-les-Nonains, Bornel, Chavençon, Corbeil-Cerf, Esches, Fosseuse, Fresneaux-Montchevreuil, Hénonville, Ivry le Temple, La Neuville-Garnier, Le Déluge, Lormaison, Méru, Montherlant, Monts, Neuville-Bosc, Pouilly, Ressons l'Abbaye, Saint-Crépin-Ibouwillers, Valdampierre, Villeneuve-les-Sablons, Villotran).

Le dossier du SCOT sera par ailleurs consultable sur le site internet de la Communauté de communes des Sablons à l'adresse suivante :

<http://www.cc-sablons.fr> dans la rubrique dédiée à l'enquête publique.

#### **Article 5 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans le cadre des permanences qu'il assurera dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

| Lieu                                           | Date                                | Horaires         |
|------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------|
| Mairie de Méru                                 | Mardi 7 janvier 2014                | de 10h à 12h     |
| Mairie d'Amblainville                          | Mardi 14 janvier 2014               | de 14h30 à 16h30 |
| Mairie de St Crépin                            | Jeudi 23 janvier 2014               | de 16h à 18h00   |
| Siège de la Communauté de communes des Sablons | Mercredi 29 janvier 2014            | De 17h à 19h     |
| Mairie de Bornel                               | Samedi 1 <sup>er</sup> février 2014 | De 9h30 à 11h30  |
| Mairie de Méru                                 | Samedi 8 février 2014               | De 10h à 12h     |

#### **Article 6 :**

En application de l'article R123-14 du Code de l'environnement, un avis au public, faisant connaître l'objet de l'enquête publique unique et ses dates d'ouverture et de clôture, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours suivants le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (le Parisien et le Courrier Picard).

Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes des Sablons à l'adresse suivante : <http://www.cc-sablons.fr>.

Quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage dans toutes les mairies des communes de la Communauté de communes des Sablons et au siège de l'enquête.

L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat des Maires.

### **Article 7 :**

A l'expiration du délai fixé par l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur pour être clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera à la Communauté de communes des Sablons, sous huitaine, un procès verbal de synthèse de consignation reprenant les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Président de la Communauté de communes des Sablons dans le délai réglementaire de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie de ces pièces sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens ainsi qu'aux Maires des communes accueillant les permanences du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 5 et à la préfecture de l'Oise pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Article 8 :**

Toute information complémentaire relative au projet de SCOT de la Communauté de communes des Sablons ou à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur Bastien CHAMPEIX, chargé de mission SCOT, par courrier adressé au siège de la Communauté de communes des Sablons, sis 2 rue de Méru, 60175 Villeneuve-les-Sablons ou par email à l'adresse suivante : [bchampeix@cc-sablons.fr](mailto:bchampeix@cc-sablons.fr)

### **Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens,
- L'ensemble des Maires de la Communauté de communes des Sablons
- Madame le Commissaire enquêteur titulaire et son suppléant.

Fait à Villeneuve les Sablons, le

12 DEC 2013



Le Président

Alain LETELLIER